

Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 54 (1966)

Heft: 63

Artikel: Le consommateur est-il protégé par la loi ? : [1ère partie]

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-271378>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 04.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

la page de l'acheteuse

qui veut connaître
ses produits, ses prix,
son pouvoir d'achat

le gaz
est indispensable

L'entretien des textiles dans le ménage

Afin de renseigner le consommateur sur la manière d'entretenir les textiles, l'Organisation suisse de l'étiquetage d'entretien des textiles a créé la carte ci-jointe. Celle-ci doit avoir sa place dans chaque ménage.

Qui rédige les signes conventionnels ?

Ceux-ci remplacent les textes qu'il n'est pas possible de rédiger en plusieurs langues. Ils sont normalisés et protégés sur le plan international. En Suisse, leur protection est du ressort de l'« Organisation », 37, Utoquai, 8008 Zurich.

Le consommateur n'est pas suffisamment informé

Actuellement, vu l'introduction dans le commerce de nombreuses et nouvelles fibres textiles et de nouveaux procédés de fabrication, le consommateur ne peut plus se tenir au courant sur la manière d'entretenir tous les textiles.

Même lorsque la composition des fibres lui est connue, un article peut être abîmé parce que son entretien dépend non seulement du matériel em-

Dans les pays qui nous entourent, une législation qui protège le consommateur, si nécessaire dans la situation actuelle, est déjà fort développée. Il n'en est pas de même en Suisse dont le système législatif est tout différent. En Italie, en France, en Allemagne, les représentants du peuple peuvent créer, au fur et à mesure, les lois dont on a besoin.

Chez nous, nous sommes régis par la Constitution fédérale, élaborée à une époque où l'on vivait selon des idées économiques libérales, et où les produits manufacturés étaient encore peu nombreux. On préparait la nourriture quotidienne à partir des produits de base naturels: légumes et fruits du marché, riz, sucre, pâtes, etc.

Cependant, la santé, l'hygiène publique sont légalement protégées et on ne peut pas nous vendre des produits nocifs; les remèdes, de même, sont étroitement surveillés.

Difficulté d'action sur le plan fédéral

Depuis que consommateurs et consommatrices ont créé des ligues pour se défendre, on a recherché les moyens de le faire dans le cadre de la Constitution, puisque nos législateurs ne peuvent pas agir sans accrocher leur proposition à un des articles de lois existants.

Le consommateur est-il protégé par la loi?

Une commission fédérale a travaillé pendant deux ans à rechercher les possibilités d'action. Elle a publié les résultats de ses efforts; ils sont maigres.

Des articles concernant l'approvisionnement du pays en blé, les droits à l'importation, l'ordonnance sur la liquidation et la concurrence déloyales, ou des buts précis ou généraux; ils n'atteignent pas le consommateur, mais seulement les industriels et les commerçants entre eux.

On pourrait peut-être ajouter des alinéas à l'article 34 qui tient compte des besoins de la famille, mais les juristes soutiennent que ce serait abusif. L'article 40, déterminant le système des poids et mesures, devrait pourtant permettre d'établir un contrôle sur les proportions diverses des denrées qui composent un produit alimentaire donné et on devrait pouvoir exiger un étiquetage complet sur les matières qui entrent dans la composition de tel ou tel biscuit, de tel ou tel potage. La surveillance d'un régime médical — et qui aujourd'hui n'est pas soumise à son régime particulier — exige un étiquetage complet. Il en va de même des tissus dont on ne sait plus de quoi ils sont fabriqués et dont le port peut déclencher des allergies sur l'épiderme des uns ou des autres... et sur ce point, n'oublions pas de citer les innombrables produits de nettoyages dont on ne sait pas ce qu'ils cachent.

Il est vexant de constater que nos fabricants suisses étiquettent correctement les produits qu'ils livrent à l'exportation, pour se soumettre aux lois des divers pays auxquels ils ont affaire, tandis qu'ils refusent les mêmes informations à leurs compatriotes, sous prétexte qu'aucune loi ne les y oblige.

Le jeu de la libre concurrence que notre Constitution s'efforce de préserver, devrait nous assurer des prix non surfaits, mais la création de nombreux cartels a contrarié la concurrence et la loi sur les cartels vise surtout à protéger des entreprises moins grandes; cette loi est à l'échelon des industries et non pas à celui du consommateur.

On contrôle le prix des denrées alimentaires de base, comme le lait et le pain, mais on n'arrive pas à freiner la hausse générale du coût de la vie.

Néanmoins, les consommateurs doivent continuer à lutter de tout leur pouvoir pour se défendre, pour être informés, pour ne pas voir leur budget enfler indéfiniment. Même quand les denrées d'importation comme le sucre, le cacao sont moins chères, le prix du chocolat ne baisse pas; tout au plus propose-t-on aux acheteuses des « actions » où l'on bénéficie d'un minime rabais sur l'achat de plusieurs unités présentées en bloc. Il paraît que la diminution d'un prix quelconque déclenche des difficultés comptables insurmontables entre fabricants, grossistes et détaillants!

(Suite en page 3)

Pouvons-nous manger sans crainte? (Suite)

Selon M. Michel Rochaix, directeur des Stations fédérales d'essais agricoles, le contrôle des denrées serait encore plus serré que celui des produits pharmaceutiques, ce qui n'est pas peu dire... Une nouvelle loi fédérale sur les toxiques et la responsabilité des cantons et de la Confédération est d'ailleurs en préparation, à Berne, loi qui déchargera un peu les cantons surchargés. Car l'arsenal des produits chimiques s'accroît chaque jour, de par l'augmentation du nombre des maladies, insectes et champignons de toutes sortes. Développement de la lutte, observations sur le terrain, contrôle des parasites, traitements spécifiques, usage de produits monovalents (qui n'atteignent que le parasite à tuer), lutte intégrée, fondée sur l'observation et la méthode biologique qui consiste à respecter l'existence des contreparasites (plus de produits polyvalents, plus jamais, tant il est vrai qu'il faut anéantir l'insecte nuisible tout en sauvant l'insecte utile), telles sont les tâches de ceux en qui l'on peut avoir la plus entière confiance.

Nos savants du Château de Changins, qui veillent à la protection des végétaux et des produits de fourrage et à la sécurité du consommateur, ne sont-ils pas à la pointe de la recherche? L'étranger leur demande régulièrement des conseils. Et pourtant, la France, avec son Institut agronomique de Versailles, est aussi sévère que nous, aussi exigeante en ce domaine de la consommation et de la santé publique. Mais on ne peut en dire autant de certains pays méditerranéens, lesquels, tout en ayant la bonne volonté de bien faire, manquent des moyens nécessaires. Qui pourrait leur en vouloir? Ici, nous avons plus de chance, de nombreux moyens d'analyse dans des laboratoires modernes et superéquipés, et une loi solide sur les denrées alimentaires, cela en une époque où l'on peut tout déterminer parce que l'on voit tout. Rien n'échappe à notre surveillance.

En résumé, nous pouvons dormir chaque nuit, tranquillement, sur nos deux oreilles, après avoir pris nos quatre repas helvétiques, car nos denrées sont à l'abri de tout soupçon. En revanche, on pourrait peut-être demander à nos autorités, pour les produits venant d'ailleurs, un contrôle plus serré à la frontière, les pays étrangers n'ayant pas la même législation que nous. Car il peut advenir, paraît-il, ceci: alors qu'au cours du contrôle effectué sur certains légumes étrangers, nos autorités déclinent des aldrines excessives, le reste des légumes est déjà en circulation légale chez nous... Ces redoutables aldrines se sont accumulées dans de très beaux racineux (carottes, par exemple), et nos maîtresses de maison se jettent déjà dessus avec un ensemble parfait, alors que nos vilaines petites carottes nationales, parfaitement saines et inoffensives, sont délaissées dans leur coin...

Je crois qu'on ferait bien de s'en tenir le plus possible à nos « légumes et fruits du pays », tant qu'un contrôle radical et aussi rigoureux que l'air de nos montagnes n'aura pas été mis sur pied à nos frontières. Il y a de ces mobilisations générales qui seraient vraiment utiles en temps de paix...

Qu'en pensent nos lectrices, nos agriculteurs et nos autorités? Il serait intéressant que chacun dise son mot là-dessus, donne son opinion sincère. Car, si nous sommes, maintenant, pleinement tranquillisés au point de vue de la santé de notre sol et de nos familles nourries aux denrées suisses, nous aimerions l'être aussi pleinement sur ces choses délicieuses et exotiques qui nous viennent des pays du soleil. Qui nous rassurera complètement?

L'Helvétie

Etiquette d'entretien des textiles

Légalement protégé
Reproduction interdite
Tous droits réservés

Organisation suisse de l'étiquetage
d'entretien des textiles, 37, Utoquai,
8008 Zurich

Degré 3 - Chaque méthode d'entretien éprouvée est applicable.	Degré 2 - Observer certaines restrictions.	Degré 1 - Prendre certains ménagements. Traitement doux.	Degré 0 - Aucun traitement usuel n'est possible.
Lavage 3 :  Linge supportant la cuisson Prélavage: Ne tremper que peu de temps, jamais pendant une nuit ni dégrossir longuement. Savonner les endroits très sales. Lavage: Dissoudre le produit de lessive à chaud (jusqu'à 60 degrés) excepté dans l'automate. Dosage suivant les indications imprimées sur le paquet. Dans la chaudière: ne pas tasser le linge, laisser 20 min. à 60 degrés. Dans la machine: régler la température à 60 degrés. a) à tambour, la ver pendant 20 min. b) à ailettes, laver pendant 6 min. c) à pulsateur, laver pendant 2 min. Ne pas trop charger la machine. Employer suffisamment de produit de lessive.	Lavage 2 :  Linge supportant une température de 60 degrés Prélavage: Il est recommandé de tremper ou de dégrossir. Tremper à froid les tissus neufs apprêtés. Savonner ou traiter les endroits très sales avec un produit de lessive. Lavage: Dissoudre à chaud le produit de lessive complet (automate excepté). Dosage suivant les indications imprimées sur le paquet. Dans la chaudière (coulasse): ne pas tasser le linge, chauffer jusqu'à ébullition et laisser bouillir de 10-30 min. Dans la machine à laver: a) à tambour, au maximum 30 min. b) à ailettes, 15 min. c) à pulsateur, 4 min.	Lavage 1 :  Lingerie fine (*) L'indication de 30 degrés ou 40 degrés est possible. Observer strictement la température indiquée sur l'étiquette. Ni tremper, ni dégrossissage. Dissoudre à froid le produit de lavage pour lingerie fine. Dosage suivant les indications imprimées sur le paquet. Pétrir délicatement l'article sans froter ni tordre. Traiter à part les objets particulièrement délicats. Laver rapidement, ne jamais laisser séjourner dans l'eau. Pour la lingerie fine, on n'utilisera les machines à laver que si leur emploi est prévu à cet effet.	Lavage 0 :  Ne pas laver L'article est sensible à l'humidité, il ne doit être ni mouillé ni lavé. Mouillé, laissé à l'humidité ou repassé humide, l'article risque de détériorer. Le nettoyage chimique s'impose, mais les taches d'eau ou de sueur subsisteront probablement.
Blanchiment 3 :  Blanchiment à l'eau de javelle possible Laisser le linge bien rincé pendant 1-2 h. dans la solution de javelle. Rincer à fond jusqu'à disparition complète d'odeur de javelle.	Les degrés de blanchiment 2 et 1 ne sont pas encore définis		Blanchiment 0 :  Ne pas blanchir Ne pas blanchir à l'eau de javelle. N'employer aucun détachant à base de chlore. Confier l'article au spécialiste.
Repassage 3 :  Repasser très chaud Température supérieure, anciennement coton/lin. Repasser avec un linge humide ou immédiatement après l'essorage. Repasser éventuellement du mauvais côté sans linge humide. Pour éviter le lustrage, prendre garde à la sensibilité du tissu à la pression.	Repassage 2 :  Repasser modérément chaud Chaleur moyenne (anciennement laine/soie). Repasser à l'aide d'un linge légèrement humide ou avec un fer à vapeur. Eviter de trop presser. Réduire la température de la calandre. Ne pas déformer.	Repassage 1 :  Ne pas repasser à chaud Chaleur intérieure anciennement soie artificielle/nylon. Repasser à l'aide d'un chiffon sec. Repasser les articles délicats du mauvais côté, rapidement, soigneusement et sans presser. Ne pas déformer. N'employer ni fer à vapeur ni presse-Hoffmann.	Repassage 0 :  Ne pas repasser L'article sera complètement abîmé si on le repasse.
Nettoyage 3 :  Tous procédés Nettoyer suivant les méthodes usuelles.	Nettoyage 2 :  Procédés standards L'article peut facilement être nettoyé si l'on s'en tient aux procédés standards.	Nettoyage 1 :  Procédés spéciaux L'article exige des procédés et des soins particuliers.	Nettoyage 0 :  Pas de nettoyage chimique possible Attention aux détachants!

Les lettres A, P, F, symboles de nettoyage chimique, sont prévues en premier lieu pour les spécialistes. Dans le ménage, il est recommandé d'utiliser les détachants sur l'étiquette desquels se trouvent les symboles de nettoyage - Ne jamais froter une tache, la tamponner.